

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... *TOULOUSE*

Dénomination : 4 AXES

n° de gestion : 2010B00097

n° d'identification : 423 634 518

n° de dépôt : A2012/010384

Date du dépôt : 05/07/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale mixte
du 14/06/2012



1571173



1571173

**CERTIFIE CONFORME
A L'ORIGINAL**

4 AXES

SARL au capital de 114 030 Euros euros
Siège social : 1, Rond-point de FLOTIS
31 240 Saint Jean
RCS Toulouse 423 634 518

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de Toulouse le

5 - JUIL. 2012

enregistré sous le numéro :
N° de gestion :

10384

2010 B 97

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE GENERALE MIXTE du 14 Juin 2012

L'an deux mille douze, le 14 Juin, à onze heures, les associés de la Société, sont réunis au siège de la Société sur convocation du Gérant.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier DUMONT, Gérant de la Société.

Les associés présents sont :

- Monsieur Sylvestre BLAVET, représentant de la société Groupe CBV Ingénierie, propriétaire de 1 278 parts, et représentant de la société COUR DU MOULIN, propriétaire de 212 parts
- Monsieur Didier DUMONT, propriétaire de 600 parts,
- Monsieur David CAQUINEAU, propriétaire de 200 parts.

Monsieur le Président déclare alors que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- lecture du rapport de gestion établi par la Gérance,
- affectation du résultat de l'exercice,
- procédure d'autorisation des conventions réglementées visée à l'article L. 223-19 du Code de commerce
- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce
- Reconstitution des capitaux propres

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée:

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011
- le rapport de gestion établi par la Gérance
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la Gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la Gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la Gérance et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de - 204 567 euros, décide de l'affecter de la manière suivante :

Origine

Report à nouveau antérieur : -249 185 euros

Résultat déficitaire de l'exercice : - 204 567 euros.

Affectation

Au report à nouveau

Solde du report à nouveau, soit – 453 752 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres s'élèvent à – 107 552 euros.

L'assemblée constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social et qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce, que l'assemblée générale extraordinaire des associés soit convoquée dans les quatre mois de la présente assemblée à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte qu'aucune convention visée à l'article L. 223-19 du Code de commerce n'a été conclue au cours de cet exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 223-42 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/11 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :

- voix pour : 0
 - voix contre : 2 715
- n'est pas adoptée.

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la quatrième résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, du fait du rejet de la résolution qui précède, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale constate que les associés ont régularisé la situation au moyen d'une augmentation de capital, réalisée le 19/03/12, d'une somme de 18 002 euros, pour le porter de le capital de 96 012 euros à 114 030 euros.

Cette augmentation de capital a été réalisée au moyen de l'émission avec prime de 429 parts nouvelles de valeur nominale de 42 euros, numérotées de 2286 à 2715, et souscrites par Groupe CBV Ingénierie, associé.

Les 429 parts sociales nouvelles de 42 euros nominal, émises au prix de 699,3007 euros, soit avec une prime totale de 281 982 euros, composant l'augmentation de capital de 300 000 euros ont été souscrites en totalité et ont été libérées en totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission libérée intégralement.

Le montant total de la souscription se présente ainsi :

Souscripteurs	Nombres de parts souscrites	Montant de l'émission 42€/part	Montant de la prime d'émission 657,3007€/part	SOUSCRIPTION TOTAL
GRUPE CBV INGENIERIE	429	18 018 €	281 982 €	300 000 €

Compte tenu de cette augmentation de capital, les capitaux propres de la Société s'élèvent ce jour à 192 448€.

**CAPITAUX PROPRES DE 4AXES
AU 14 JUIN 2012**

capital social	114 030
Primes d'émission	527 970
réserve légale	4 200
report à nouveau	-249 185
résultat de l'exercice 2011	-204 567
TOTAL	192 448 €

En conséquence, les capitaux propres ont été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant.

Sylvestre BLAVET
Gérant

